

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESSOYE Gilles, Maire.

### Etaient présents :

M. DESSOYE Gilles, Mme NIZET Edwige, Mme ROBERTI Catherine, M. LESEUR François, M. LEJEUNE Philippe, M. BARTHELEMY Sébastien, M. DIEUDONNÉ Dominique et M. MASSON Philippe formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Mme JANNETTA Marion,

**Absente :** Mme GOULET Eugénie,

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Secrétaire de séance Mme NIZET Edwige

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 22 janvier 2025 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

### Délibération n°2025-06

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024** (Le maire n'a pas pris part aux débats ni au vote)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LEJEUNE Philippe, doyen de séance, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur DESSOYE Gilles, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier uniifié, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice N-1	158 120,78	203 031,78	+ 44 911,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou BS)		311 229,45	+ 311 229,45
	Résultat à affecter			+ 356 140,45
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice N-1	2 191,40	52 348,54	+ 50 157,14
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou BS.)	9 716,09		- 9 716,09
	Solde global d'exécution			+ 40 441,05
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés... (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		170 028,27	566 609,77	396 581,50

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Délibération n°2025-07

#### **AFFECTATION RESULTAT 2024**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé, le compte financier unique 2024, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de :

**356 140,45€**

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un solde d'exécution global de **40 441,05€**
- Un solde de reste à réaliser (intégré au BP 2024) de **0,00 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat, comme suit :

Affectation au 1068 (recettes d'investissement)

**0,00 €**

Affectation au 001 (dépenses d'investissement)

**0,00 €**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)

**356 140,45 €**

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes)

**40 441,05 €**

**Délibération n°2025-08**  
**TAUX 2025**

Le Conseil Municipal, après étude des taux d'imposition, décide de la stabilité des taux, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'année 2025:

TAUX IMPOTS LOCAUX			
		2024	2025
Foncier bâti		24,71 %	24,71 %
Foncier non bâti		15,13 %	15,13 %
Habitation (Résidence secondaire)		14,36 %	14,36 %

**Délibération n°2025-09**  
**SUBVENTIONS 2025**

**DETAIL SUBVENTIONS compte 6574**

**BP25**

LPO	30 €
Association rémoise "Les amis des Bêtes"	235 €
A D M R	400 €
MJC Cercle de la forêt	800 €
Ecole de Musique	300 €
C.L.I.C	335 €
<b>TOTAL (à inscrire au compte 6574)</b>	<b>2 100 €</b>

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les subventions pour l'année 2025

**Délibération n°2025-10**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 562 687,45 €

En section d'investissement à 298 510,05 €

**Délibération n°2025-11**

**APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 10 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. Ville-en-Selve fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### **Information : Communauté Urbaine du Grand Reims**

Nouveau **Service Broyage** de déchets verts. Information à faire vers les administrés une fois que le service sera opérationnel.

Déploiement **luminaires LED**. Toute la commune est à présent équipée en éclairage LED depuis mi-mars 2025.

**Analyse de sol** en cours par la société « Hydrogéotechnique » sur la zone des Anois.

### **Information : Commune**

#### **Parc Multisports** (marché fractionné)

=> Lancement de l'appel d'offres publié le 04 avril 2025.

#### **Aspect sécurité**

=> retour sur la réunion du 28 mars 2025 avec la cellule de malveillance de la gendarmerie  
=> réunion publique spécifique prévue sur cette thématique

### **Questions diverses**

Atelier compostage (demande faite à la CUGR pour organiser une séance sur la commune),

Prolifération de chats : Information/sensibilisation à reconduire.

Arrêt des cloches de l'église prévu sur le même créneau que l'éclairage public.

Stage Secourisme : A relancer,

Repas des ainés le samedi 17 mai 2025

Journée récréative le samedi 28 juin 2025

La séance est levée à 23h00